

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY GLIÈRES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le deux février à 19h30, le conseil communautaire dûment convoqué le 27 janvier 2026, s'est réuni Salle René Rosset - 149 route de Bonneville - AYZE, sous la présidence de M. Stéphane VALLI, Président.

Nombre de Conseillers

En exercice 38
Présents 27
Absents représentés 5
Absents 6

ÉTAIENT PRÉSENTS (27) :

M. VALLI Stéphane, M. PERY Christophe, M. MASSAROTTI Yves, Mme WATT CHEVALLIER Aline, M. FOURNIER Christophe, M. LAYAT Didier, Mme VAZQUEZ YANEZ Annick, M. MONET Philippe, Mme JOURDAN Amalia, Mme BALLARA Patricia, M. BOISIER Lucien, Mme ARES Christine, Mme CAPRI Brigitte, M. BROISIN Sébastien, M. MERCIER Julien, Mme PERRIN GOTRA Caroline, M. PITTET Dominique, Mme MICHEL Sheila, M. MALLINJOURD Jean-Paul, M. NAVARRO Daniel, Mme JORAT Josiane, M. BURTHEY Jean-Marcel, M. TUR Thierry, M. PASQUIER Jean-Michel, Mme PETIT Nathalie, Mme GUERIN Véronique, M. ARCADE Jean-Luc

VOTES :

POUR 32
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS REPRÉSENTÉS (5) :

Mme LARA LOPEZ Jessica a donné pouvoir à M. BOISIER Lucien, M. SERVOZ Claude a donné pouvoir à Mme JOURDAN Amalia, Mme COFFY Géraldine a donné pouvoir à M. VALLI Stéphane, M. LATHUILLE NICOLLET Anthony a donné pouvoir à Mme VAZQUEZ YANEZ Annick, Mme HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Mme PERRIN GOTRA Caroline

ABSENTS (6) :

M. MERMIN Jean-Pierre, Mme MEYER Marie-Laure, Mme GAY Agnès, Mme VINUREL Marie-Christine, M. MAURIS DEMOURIOUX Bertrand, Mme FERRARINI Valérie

M. Sébastien BROISIN est désigné secrétaire de séance.

N°CC__19_2026 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE BONNEVILLE ST PIERRE EN FAUCIGNY - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE

VU le code de la commande publique notamment l'article L2422-12 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0006 en date du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la CCFG ;

VU la délibération n° 175-2024 du conseil communautaire de la CCFG en date du 18 novembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire, notamment l'article 7.2.3 « création, aménagement et entretien de la voirie ».

VU la délibération n°115-2024 du conseil communautaire de la CCFG en date du 15/07/2024 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la voie verte Bonneville Saint Pierre en Faucigny ;

VU la délibération n°119-2024 du conseil municipal de Bonneville en date du 16 juillet 2024 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la voie verte Bonneville Saint Pierre en Faucigny ;

VU la délibération n°041-2024 du conseil d'administration de la régie des eaux Faucigny Glières en date du 16 septembre 2024 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la voie verte Bonneville Saint Pierre en Faucigny ;

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement de voie verte, d'enfouissement des réseaux secs et de renouvellement d'eau potable doivent être réalisés sur les rues des Vorziers, Sauvy, de Monaz, et des champs, les parties se sont rapprochés pour conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour réaliser concomitamment le bouquet de travaux précités ;

CONSIDÉRANT que les parties ont désigné la CCFG en tant que maître d'ouvrage unique, conformément à l'article L. 2422-12 du code de la commande publique (CCP) ;

CONSIDÉRANT que la répartition financière effective des travaux se fera selon les prestations réellement exécutées, conformément aux compétences de chacun des maîtres d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 3 de la convention initiale, le présent avenant a pour objet d'actualiser le montant global de l'opération et la répartition financière, conformément à la finalisation des études, aux résultats de la consultation des

marchés de travaux et à l'évolution du projet en phase travaux, qui ont amené des prestations complémentaires et/ou modificatives ;

CONSIDÉRANT les modifications intervenues entre la convention initiale et la finalisation des études comme suit :

- pour la commune :

- extension de l'enfouissement des réseaux secs, route de Monaz ;
- protection du réseau électrique Haute Tension passant route de Vorziers ;
- réalisation d'une clôture le long de la voie SNCF ;
- création d'un réseau d'arrosage ;

- pour la REFG :

- extension et renforcement de la conduite AEP, route de Monaz ;

- Pour la CCFG :

- prolongation de l'aménagement de voirie + aménagement d'un quai bus PMR, route de Monaz ;
- modification de la structure de la chaussée, route de Sauvy
- aménagement d'un coussin lyonnais, Route de Sauvy ;
- adaptation de voirie et Prise en compte de l'opération immobilière European Homes ;

CONSIDÉRANT que les notifications envoyées aux entreprises pour les lots 1 à 3 sont :

Lot 01 – terrassement VRD : entreprise SMTP, pour un montant de 606 427 € HT pour la tranche ferme et de 159 408,50 € HT pour la tranche optionnelle, soit un total de 765 835,50 € HT ;

Lot 02 – enrobés revêtements : entreprise COLAS, pour un montant de 403 340 € HT pour la tranche ferme et de 66 286 € HT pour la tranche optionnelle, soit un total de 469 626 € HT ;

Lot 03 – éclairage : entreprise Guy CHATEL SAS, pour un montant de 22 379 € HT pour la tranche ferme (pas de tranche optionnelle) ;

* *total des 3 lots de marché de travaux = 1 257 840,50 € HT ;*

* *honoraires MOE et prestations techniques = 80 724 € HT (montant inchangé au regard de la convention initiale) ;*

* *provision pour imprévus = 37 735,21 € HT (représentant 3 % du montant total des marchés de travaux) ;*

Soit un coût total de 1 376 299,71 € HT (1 651 559,65 € TTC) ;

CONSIDÉRANT les évolutions survenues jusqu'à la notification des marchés de travaux, les montants du coût total de l'opération sont modifiés comme suit :

DÉNOMINATION	RÉPARTITION MONTANTS CONVENTION INITIALE (prestations intellectuelles + travaux + frais divers + ...)	RÉPARTITION MONTANTS €HT AVENANT N°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage (Prestations intellectuelles + travaux + frais divers + ...)	ÉVOLUTION PAR RAPPORT AUX MONTANTS INITIAUX	RÉPARTITION FINALE PAR MAÎTRE D'OUVRAGE (EN %)
CCFG	938 400 € HT / 1 126 080 € TTC	805 846,31 € HT / 967 015,57 € TTC	- 14,13%	58,55%
COMMUNE DE BONNEVILLE	239 100 € HT / 286 920 € TTC	388 723,47 € HT / 466 468,17 € TTC	+ 62,58%	28,25%
REFG	81 100 € HT / 97 320 € TTC	181 729,92 € HT / 218 075,91 € TTC	+ 124,08%	13,20%
TOTAL :	1 258 600 € HT / 1 510 320 € TTC	1 376 299,71 € HT / 1 651 559,65 € TTC	+ 9,35%	100%

CONSIDÉRANT que le coût total de l'opération (comprenant la maîtrise d'œuvre et les travaux, mais également les relevés topographiques, de CSPS, d'études géotechniques, de reconnaissance des réseaux, d'inspections complémentaires, de frais divers et d'imprévus) est arrêté à la somme de 1 376 299,71 € HT, soit 1 651 559,65 € TTC. ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville et la REFG s'engagent à régler à la CCFG l'ensemble des dépenses liées aux travaux qui leurs incombent et à leur quote-part de maîtrise d'œuvre et de frais divers ;

CONSIDÉRANT que l'annexe 1 relative à la répartition financière par maître d'ouvrage est indexée à l'avenant n°1 afin d'intégrer les modifications.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'évolution du coût de l'opération d'aménagement de la voie verte Bonneville/St Pierre en Faucigny.
- **APPROUVE** la répartition financière ci-dessus entre les collectivités en fonction des compétences de chacune.
- **APPROUVE** que le solde soit recalculé sur la base des travaux réellement effectués et des compétences de chacun à l'issue de chaque marché. La commune de Bonneville et la REFG verseront à la CCFG le solde des sommes dues au titre des travaux réellement effectués ; la régularisation comptable, dans le cas où un des maîtres d'ouvrage aurait trop payé, se fera à l'issue de ce bilan général.
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant légal à signer l'avenant à la convention présentée ainsi que tout document afférent ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2026.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance,
Sébastien BROISIN

Président
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
 Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.